

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 29 août 2007

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3626-2007.

Modification des tarifs et conditions de transport d'électricité - Contribution aux coûts d'un poste de départ.

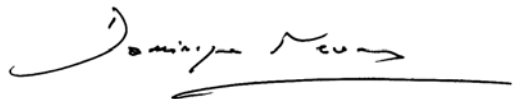
Budget prévisionnel de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de vous transmettre sous pli le budget prévisionnel de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

Les présentes intervenantes déposeront un rapport d'expertise spécifiant les coûts d'un poste de départ et ceux d'un réseau collecteur de parc éolien, en tenant compte des exigences actuelles et de ce qu'il est usuel que de telles installations comportent au Québec, et en tenant compte des prix disponibles sur le marché. Le rapport recommandera une grille des maximums qui devraient être remboursables par Hydro-Québec (TransÉnergie) à titre de contribution aux coûts d'un poste de départ en vertu de l'Appendice J des *Tarifs et conditions de transport d'électricité* par Hydro-Québec. Une demande de reconnaissance de statut d'expert sera logée à cet effet selon les modalités et délais prévus au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse, le transporteur, la mise-en-cause AQPER et l'intervenante UMQ.